

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008
Réception par le Prefet : 14/10/2008
Publication : 17 OCT. 2008



Extrait des délibérations
du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG 2008-4-1-3
Séance du vendredi 10-10-08

**Décision modificative n°2
Exercice 2008**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3312-1 du C.G.C.T. relatif au budget supplémentaire du Département,
- VU la délibération n° 2008/I-1°/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU les délibérations du 27 juin 2008 relatives au compte administratif 2007 et à l'affectation du résultat 2007,
- VU la délibération n° 2008-3-1-13 du 27 juin 2008 relative à la décision modificative n° 1 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget du 25 septembre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ approuve le relevé des AP/CP tel que présenté en annexe n° 1 au présent rapport et intégré dans le document budgétaire,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à une minoration de **22 814 576,79 €** pour le budget principal, ce qui amène le volume du budget principal, pour l'année 2008, à **835 513 265,52 €**. Le Budget annexe de la Cité de l'enfance est quant à lui maintenu à **5 969 000,42 €** ce qui porte le volume budgétaire global à **841 482 265,94 €**.
- ☞ autorise les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire,

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions